



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSEMINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Annexe 4 : ÉLÉMENTS DU BARÈME MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2020

EDITO

La note de service «Mutation 2020» parue au BO spécial n°10 du 14/11/2019 précise le dispositif mis en œuvre pour la phase interacadémique qui comprend :

- le mouvement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale,
- le mouvement des PEGC,
- le traitement des postes spécifiques,
- les candidatures en section CPIF et en MLDS.

Pour mieux accompagner les enseignants dans leur démarche de mobilité professionnelle, le service ministériel «*Infomobilité*» est reconduit afin d'apporter une aide et des conseils personnalisés, dès la conception de leur projet de mobilité jusqu'à la communication du résultat de la demande.

Pour cela, les personnels peuvent appeler le :

01 55 55 44 45

dès le 18 novembre 2019
jusqu'au 9 décembre 2019.

A compter du 10 décembre 2019, il vous faudra alors appeler la «*cellule mobilité*» académique en composant le :

02 62 48 10 02

DEMANDES
TARDIVES

Le respect des dates d'inscription est impératif. Les demandes tardives ne seront examinées que si elles sont dûment justifiées par des situations dont la liste est fixée par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13/11/2019 du BO spécial n°10 du 14/11/19 ; et si elles sont adressées avant le vendredi **14/02/2020** à minuit (cachet de la Poste faisant foi).

	Personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale	PEGC	Postes spécifiques
CALENDRIER DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2020			
Inscription des candidats sur l'application I-PROF (accessible par Météo)	du 19/11/19 à 12h au 9/12/19 à 12h (heures métropolitaines) – fermeture du serveur SPEN 05/12/19 – 12h		
Date limite de dépôt des dossiers médicaux auprès du médecin conseiller technique du Recteur	04/12/19		
Transmission des dossiers de travaux personnels au ministère - bureau DGRH B2-2			16/12/19
Envoi par la DPES des formulaires de confirmation de demande dans les établissements	Au plus tard le 6/12/19 pour les SPEN et le 10/12/19		
Date limite de dépôt des confirmations de demande (DPES 3)	13/12/19		09/12/19 – 18h heure Réunion
Affichage des barèmes provisoires sur SIAM et demande de contestation	du 11 au 25/01/20		
Date limite de contestation des barèmes provisoires	le 25/01/20		
Affichage des barèmes définitifs	Le 28/0120		
Date limite de contestation des barèmes définitifs et uniquement pour ceux qui contesté le barème provisoire	Le 29/01/20 18 h00		
Résultats du mouvement inter-académique	A partir du 04/03/20 sur l'application I-PROF et par SMS		